

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS768

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« notamment dans le cadre d'un bilan annuel accessible aisément à tous les publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser les modalités d'information de la population sur l'activité du service territorial de santé au public.